

**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET MEDICO-SOCIAL :
N°2024-ARS-31-PH-01 POUR LE TRANSFERT D'AUTORISATION DE GESTION DE
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE DE READAPTATION PROFESSIONNELLE (ESRP) ET DE
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE DE PREORIENTATION (ESPO) CRIC ASSOCIATION SITUES A
TOULOUSE (31)**

Qualité et adresse de l'autorité compétente :

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001
34 067 MONTPELLIER Cedex
ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr

Calendrier de publication :

- Publication : **décembre 2024 ;**
- Lettre d'intérêt de reprise à l'attention de l'ARS : **15 janvier 2024 à midi ;**
- Phase de consultation et de co-construction : **du 20 janvier 2025 au 28 février 2025 à 17h ;**
- Instruction des dossiers par l'ARS (DOS/DD31) : **semaine du 3 mars 2025 ;**
- Notification aux organismes gestionnaires : **semaine du 10 mars 2025.**

Les dossiers parvenus ou déposés n'ayant pas fait l'objet d'une lettre d'intérêt à l'ARS au 15 janvier 2025 à midi ou réceptionnés après la date limite, le 28 février 2025 à 17h, ne seront pas recevables.

I. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Contexte de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et objectifs

Les constats et conclusions faits par la mission d'inspection de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie à compter du 14 mars 2023 sur l'ESRP et l'ESPO de CRIC association font état d'un cumul de dysfonctionnements dans les conditions d'organisation et de fonctionnement de ces établissements auxquels se sont ajoutées de multiples alertes aboutissant à une injonction qui n'a pas été satisfaite. Ainsi, afin de remédier aux dysfonctionnements et manquements constatés mais également assurer la poursuite de l'activité des ESMS, l'ARS Occitanie a installé une première administration provisoire sur l'ESRP et l'ESPO de CRIC Association (Toulouse) dès septembre 2023.

A l'issue d'une année d'administration provisoire, il a été constaté que l'objectif d'un retour à un fonctionnement normal et à des conditions de prise en charge des apprenants conformes aux attendus de la réglementation et en adéquation avec les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) n'était pas possible selon les modalités de gestion et de pilotage antérieures.

Aussi, et au terme d'une procédure contradictoire, l'ARS Occitanie, autorité compétente pour délivrer l'autorisation a fait le choix de prononcer la cessation définitive des activités de l'ESRP et de l'ESPO de CRIC Association (Toulouse). Cette cessation des activités a déclenché la mise en place d'une seconde mise sous administration provisoire installée, dès septembre 2024, ayant pour objet d'assurer la continuité de la prise en charge des apprenants et l'accompagnement du transfert des autorisations. Dans le cadre du transfert des autorisations, l'ARS Occitanie a fait le choix de recourir à une procédure transparente d'appel à manifestation d'intérêt.

II. CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges de l'appel à candidatures est annexé au présent avis (**annexe 1**). Il sera téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, rubrique « Appel à projets et à candidatures » (www.occitanie.ars.sante.fr).

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'ARS Occitanie ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr.

III. MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat devra adresser :

- Avant le 15 janvier 2025 à midi : une lettre d'intérêt à l'adresse mail suivante : ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr.
- Avant le 28 février 2025 à 17h : son projet comprenant les perspectives d'évolution de l'offre à l'adresse mail suivante : ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

IV. COMPOSITION DU DOSSIER

Il est demandé au candidat de fournir dans le dossier, les éléments suivants :

- Statut de l'organisme gestionnaire ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Nombre et catégories des établissements gérés ;
- Répartition des compétences entre le siège/ fonctions supports et les établissements ;
- Organigramme des structures de gouvernance ;
- Document Unique de Délégation entre le CA et le Directeur Général/Directeur ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du CASF ;
- Documents budgétaires et comptables :
 - Comptes de résultat consolidés des 3 derniers exercices ;
 - Bilans consolidés des 3 derniers exercices ;
 - Ratios consolidés.

Dans le cas d'une candidature collective, il est attendu une présentation des modalités d'articulation entre les différents acteurs. A des fins de simplification, cette articulation pourra être pensée par voie de convention simple.

Le repreneur s'engage à présenter un budget de fonctionnement cohérent avec les données financières inscrites dans le cahier des charges.

Les dossiers seront analysés au regard des dispositions du cahier des charges (annexe 1). Le niveau de maturité de chaque projet sera apprécié ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre effective et leurs équilibres budgétaires.

V. EFFECTIVITE DU TANSFERT DES AUTORISATIONS

Les décisions d'autorisation du Directeur Général de l'ARS Occitanie seront notifiées aux candidats par lettre recommandée avec avis de réception.

La mise en œuvre du projet devra être effective **au plus tard à la notification des autorisations.**

Il est demandé au promoteur de présenter un calendrier prévisionnel du projet précisant les jalons clés et les délais de montée en charge du projet.

Fait à TOULOUSE, le 6 décembre 2024,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie


Julie SENGER